

ORDONNANCES

À sa séance du 12 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 614 ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2019-2020;
- B-3, o. 615, P-1, o. 564, 01-282, o. 233, CA-24-085, o. 150 et P-12.2, o. 158 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8e partie, B);
- B-3, o. 616, P-1, o. 565, CA-24-085, o. 151 et C-4.1, o. 256 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 9e partie, A);
- C-4.1, o. 253 mise en place d'une zone de stationnement interdit de 18 h-00 h, débarcadère seulement, face au 1333 boulevard Robert-Bourassa;
- C-4.1, o. 254 créant un double sens sur la rue Hermine, entre les rues de la Gauchetière et Viger;
- C-4.1, o. 255 créant un double sens sur la rue Duke entre les rue de la Commune et Brennan;
- E-7.1, o. 61 permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM..

Fait à Montréal, le 16 novembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie